



1008148701

DATE DEPOT :	2010-09-20
NUMERO DE DEPOT :	81487
N° GESTION :	2008B22663
N° SIREN :	508804507
DENOMINATION :	ISAI Gestion
ADRESSE :	10 bis av de la Grande Armée 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2010/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

ISAI GESTION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 240.400 euros
Siège social : 25 rue Béranger - 75003 Paris
508 804 507 RCS Paris

08B22663

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2010**

L'AN DEUX MIL DIX
LE TRENTE JUIN
A VINGT ET UNE HEURES

PF 30-6-10 NG
TB
NJ

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-David CHAMBOREDON, Président.

M. Raynaud est secrétaire de l'assemblée.

AA 15-6-10.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

30-6-10 (06)

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- une copie des statuts,
- le rapport du Président,
- le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

20 SEP. 2010

N DE DEPOT 11417

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président déclare que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement se tenir puisque les associés présents représentent l'intégralité du capital social et des droits de vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération des mandataires et modification corrélative des statuts
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts
- Changement de siège social et modification corrélative des statuts
- Questions diverses

La discussion est ouverte, de nombreux échanges interviennent et après diverses observations, les résolutions suivantes sont votées.

SR

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du Rapport du Président :

- notent que les dirigeants ont renoncé à leur rémunération de la date de leur nomination le 17 janvier 2010 à la date du 31 mars 2010 ;
- approuvent l'augmentation de salaire pour le Président à compter du 1^{er} Avril 2010 à hauteur de 138.000 euros brut par an ;
- décident que la rémunération des dirigeants sera désormais une décision du Conseil Stratégique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'article 13 "DIRECTION DE LA SOCIETE" des statuts est modifié comme suit :

« Article 13 – DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ »

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président et un ou plusieurs Directeurs Généraux.

13.1 Nomination

Le Président peut être une personne physique ou morale, associé ou non de la Société. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président et le (ou les) Directeur Général peuvent bénéficier d'un contrat de travail conclu avec la Société (s'il s'agit d'une personne physique), dans les conditions prévues par la Loi et la Jurisprudence.

Le Président et le (ou les) Directeur Général sont désignés par l'associé unique ou par décision collective des associés.

Leur rémunération est fixée par décision du Conseil Stratégique (Article 14 page 9).

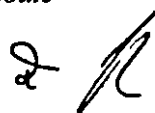
13.2 Durée des fonctions

Le Président et le (ou les) Directeur Général sont nommés pour une durée de six (6) ans, expirant à l'issue de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ce mandat est renouvelable sans limitation.

13.3 Pouvoirs

Le Président de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute



circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la Loi aux assemblées d'associés.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président de la Société qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président de la Société convoque les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et exécute leur décision.

Le(s) Directeur(s) Général(ux) sont investis des mêmes pouvoirs que le Président de la Société.

En particulier, le(s) Directeur(s) Général(ux) disposent vis-à-vis des tiers des mêmes pouvoirs que le Président de la Société, et sont investis comme lui du pouvoir de diriger, gérer et engager la Société à titre habituel, et notamment du pouvoir de représenter la Société et figurent en conséquence sur l'extrait Kbis de la Société.

13.4 Délégation de pouvoirs

Le Président ou le(s) Directeur(s) Général(ux) peuvent, dans la limite de ses(leurs) attributions, consentir toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées.

Ces délégations subsistent lorsque le Président ou le(s) Directeur(s) Général(ux) viennent à cesser ses(leurs) fonctions à moins que son(leur) successeur ne les révoque.

13.5 Révocation

Le Président et le (ou les) Directeur Général sont révocables à tout moment par décision de l'associé unique, ou par la collectivité des associés statuant dans les conditions de l'article 17.3 ci-après.

La révocation ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

Le Président et le (ou les) Directeur Général peuvent démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'associé unique ou les associés un (1) mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président et du (ou des) Directeur Général d'exercer leurs fonctions supérieur à un mois, il est pourvu à son remplacement par l'associé unique ou la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 17.3 ci-après. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



TROISIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du Rapport du Président :

- notent que dans le cadre de la procédure d'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, l'objet social de la société a dû être modifié lors de la transformation en SAS et de l'adoption des nouveaux statuts ;
- notent que ce changement de l'objet social bien qu'il soit bien intervenu dans les statuts n'a pas été enregistré au greffe ;
- décident d'adopter pour objet social de la société, sans que cette modification ne constitue un changement d'activité réel et sans que cette modification ne remette en cause le droit au report des déficits antérieurs, tant en France qu'à l'étranger :
 - à titre principal, la gestion de portefeuilles individuels ou collectifs d'instruments financiers pour le compte de tiers dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - la prestation de services connexes à la gestion de portefeuilles individuels ou collectifs d'instruments financiers pour le compte de tiers ;
 - la recherche, l'étude, le conseil et l'évaluation en matière d'acquisition et de cession d'entreprises, de souscription, d'achat, de vente, d'apport de droits ou de titres permettant de devenir immédiatement ou à terme titulaire de titres représentatifs d'une quotité du capital de sociétés ;
 - toutes prises de participations pouvant être effectuées par les sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
 - la souscription, à l'aide de fonds propres excédant les montants légaux requis, aux parts, actions ou droits, émis par des Fonds, y compris ceux que la Société gère ;
 - la participation à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
 - et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet, similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'article 4 "OBJET" des statuts est modifié comme suit :

« Article 4 - OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- à titre principal, la gestion de portefeuilles individuels ou collectifs d'instruments financiers pour le compte de tiers dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la prestation de services connexes à la gestion de portefeuilles individuels ou collectifs d'instruments financiers pour le compte de tiers ;
- la recherche, l'étude, le conseil et l'évaluation en matière d'acquisition et de cession d'entreprises, de souscription, d'achat, de vente, d'apport de droits ou de titres permettant de devenir immédiatement ou à terme titulaire de titres représentatifs d'une quotité du capital de sociétés ;
- toutes prises de participations pouvant être effectuées par les sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- la souscription, à l'aide de fonds propres excédant les montants légaux requis, aux parts, actions ou droits, émis par des Fonds, y compris ceux que la Société gère ;
- la participation à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet, similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Le Président comme le lui autorisent les statuts a pris la décision de transférer le siège sociale de la société au 10 bis avenue de la Grande Armée 75017 PARIS. /

Il appartient aux associés de ratifier ce changement de siège social intervenu dans le même département et les associés décident d'approuver ce nouveau siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'article 3 "Siège Social" des statuts est modifié comme suit :

« Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 10 bis avenue de la Grande Armée 75017 Paris /

Il peut être transféré en tout autre lieu en France par décision du Président qui est habilité à modifier

les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés en cas de pluralité d'associés, ou par la plus proche décision de l'associé unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé après lecture par le président et le bureau.



Le Secrétaire
Christophe RAYNAUD



Le Président
Jean David CHAMBOREDON